

NOTRE MISSION : MAINTENIR DANS L'EMPLOI ET PRÉVENIR LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE.

Support réalisé à l'initiative du réseau régional Santé Travail Maintien dans l'emploi

Le réseau STME est porté par l'ISTIN, animé et coordonné avec un médecin du travail, coordinateur de Pôle Santé Travail Lille. Il est composé de médecins et assistants référents sur le maintien dans l'emploi dans les services de santé au travail.

STME
Santé Travail Maintien dans l'emploi
Réseau pour la STMR

En partenariat avec :



Action soutenue par :



CHEF D'ENTREPRISE,
COMMENT AGIR SI L'ÉTAT DE SANTÉ
DE L'UN DE VOS SALARIÉS OU VOTRE ÉTAT
DE SANTÉ SE DÉGRADE
OU SI VOTRE SALARIÉ OU VOUS-MÊME ÊTES
EN ARRÊT DE TRAVAIL PROLONGÉ ?

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL ET SON ÉQUIPE PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER POUR :

Évaluer la situation du salarié ou la vôtre :

- sur le plan médical
- dans son environnement de travail.

Évaluer et vous aider à améliorer l'environnement collectif de travail.

SANS ARRÊT DE TRAVAIL :

Vous ou votre salarié pouvez solliciter une visite occasionnelle quand les difficultés au travail apparaissent.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL :

Vous pouvez conseiller à votre salarié de solliciter une visite de pré reprise auprès de son médecin du travail.

LA VISITE DE PRÉ REPRISE

Quand ?

Le plus en amont possible avant la reprise.

Pourquoi ?

Pour permettre la reprise dans l'entreprise dans les meilleures conditions.



DES SOLUTIONS EXISTENT :

ORGANISATIONNELLES

- Réorganisation des activités
- Modification des horaires
- Réduction du temps de travail (Invalidité)
- Temps partiel thérapeutique
- Reprise en travail léger
- Reconnaissance lourdeur du handicap.



TECHNIQUES

- Aménagement / modification ergonomique du poste
- Accessibilité.

AIDES À LA PERSONNE

- Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Bilan de compétence
- Formation
- Appareillage (prothèse, chaussures orthopédiques,...)



Des aides matérielles et financières sont mobilisables avec les partenaires, par exemple la MDPH, la CPAM, la CARSAT, les SAMETH (mesures Agefiph).

Vous pouvez contacter vous-même votre service de santé au travail, la MSA ou le RSI qui sollicitera les partenaires.